



Département de l'AIN

Arrondissement de BOURG-EN-BRESSE

Canton de MIRIBEL

Commune de BEYNOST



EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 26 novembre 2020
Convocation du : 20 novembre 2020

Nombre de Conseillers :

- En exercice : 27
- Présents : 22
- Votants : 25

L'an deux mille vingt, le vingt-six novembre à dix-huit heures trente, les membres composant le conseil municipal de BEYNOST, dûment convoqués par le Maire, se sont réunis au complexe du Mas du Roux en séance publique sous la présidence de Madame Caroline TERRIER, Maire.

OBJET : Sécurité : autorisation donnée à Mme le Maire de signer avec la CCMP une convention d'utilisation d'un cinémomètre dans le cadre du CISPD (Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance)

Présents : Caroline Terrier, Christine Perez, Sergio Mancini, Véronique Cortinavis, Philippe Maillez, Laetitia Protière, Annie Maciocia, Joël Aubernon, Annick Pantel, Didier Girodet, Sylvie Caillet, Bertrand Vermorel, Laurence Rouquette, Elodie BreLOT, Patrick Tholon, Sébastien Renevier, Valérie Berger, Lionel Chevrolat, Franck Longin, Sophie Gaguin, Anne Le Guyader, Nathalie Thimel-Blanchoz,

Directrice Générale des Services : Dorothee Charléty

Excusés ayant donné pouvoir :

M. Jean-Marc Curtet donne procuration à Mme Christine Perez
M. Gilbert Debard donne procuration à M. Joël Aubernon
M. Jean-Pierre Cottaz donne procuration à Mme Nathalie Thimel-Blanchoz

Absents : Anne-Sophie Rampon, Cyril Langelot

Secrétaire de Séance : Sylvie Caillet

Le rapporteur informe l'Assemblée qu'en 2012 la CCMP a fait l'acquisition d'un cinémomètre.

Ce matériel étant devenu obsolète un cinémomètre laser a été acquis en juillet 2020.

L'achat et la mise à disposition de ce matériel répond aux objectifs de sécurité routières de la stratégie intercommunale de sécurité et de prévention de la délinquance. Cet équipement a pour objectif de faciliter le travail des polices municipales et de la BTA de gendarmerie de Miribel.

La CCMP en lien avec les communes et les forces de police ont souhaité établir une convention afin de définir les caractéristiques du matériel mis à disposition ainsi que les modalités de son utilisation et de sa conservation. Convention ci-jointe.

VU la délibération du conseil communautaire de la CCMP du 20 octobre 2020 approuvant la mise à disposition du cinémomètre laser à la Brigade Territoriale Autonome de gendarmerie de Miribel et aux polices municipales des communes membres de la CCMP et définissant son usage,

Le Conseil Municipal, ouï la présentation du rapporteur et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

APPROUVE la mise à disposition du matériel cinémomètre laser par la CCMP aux agents de la police municipale de la commune

APPROUVE la convention de mise à disposition et d'utilisation du matériel « cinémomètre laser »

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention jointe ainsi que toutes les pièces afférentes

Pour extrait certifié conforme, les jours, mois et an que dessus.



Le Maire,

Caroline TERRIER

Convention entre la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau, la Gendarmerie Nationale et les communes appartenant à la CCMP pour les modalités de conservation et d'utilisation du matériel « cinémomètre »

La Communauté de Communes de Miribel et du Plateau

1820 grande rue

01700 MIRIBEL

Représentée par sa Présidente, Madame Caroline TERRIER,

Dénommée "la CCMP"

D'une part,

Et

La gendarmerie nationale

Représentée par le général de corps d'armée commandant la région de gendarmerie Auvergne – Rhône-Alpes et la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Sud-Est

Et

Les 6 communes membres de la CCMP :

La commune de Neyron

Représentée par son Maire, Jean-Yves GIRARD,

La commune de Miribel

Représentée par son Maire, Jean-Pierre GAITET,

La commune de Saint Maurice de Beynost

Représentée par son Maire, Pierre GOUBET,

La commune de Beynost

Représentée par son Maire, Caroline TERRIER,

La commune de Tramoyes

Représentée par son Maire, Xavier DELOCHE,

La commune de Thil

Représentée par son Maire, Valérie POMMAZ,

D'autre part,

VU la compétence communautaire « création, animation, coordination et mise en œuvre de la stratégie territoriale du conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD)

VU la délibération du conseil communautaire de la CCMP du 20 octobre 2020 approuvant la mise à disposition gratuite de matériel de type CINEMOMETRE LASER TRUSPEED à la Brigade Territoriale Autonome de gendarmerie de Miribel (BTA) et aux polices municipales des communes membres de la CCMP et définissant son usage,

VU la délibération du conseil municipal de Neyron du approuvant la mise à disposition gratuite du matériel de type CINEMOMETRE LASER TRUSPEED à sa police municipale par la CCMP,

VU la délibération du conseil municipal de Miribel du approuvant la mise à disposition gratuite du matériel de type CINEMOMETRE LASER TRUSPEED à sa police municipale par la CCMP,

VU la délibération du conseil municipal de Saint-Maurice-de-Beynost du approuvant la mise à disposition gratuite du matériel de type CINEMOMETRE LASER TRUSPEED à sa police municipale par la CCMP,

VU la délibération du conseil municipal de Beynost du approuvant la mise à disposition gratuite du matériel de type CINEMOMETRE LASER TRUSPEED à sa police municipale par la CCMP,

VU la délibération du conseil municipal de Tramoyes du approuvant la mise à disposition gratuite du matériel de type CINEMOMETRE LASER TRUSPEED à sa police municipale par la CCMP,

VU la délibération du conseil municipal de Thil du approuvant la mise à disposition gratuite du matériel de type CINEMOMETRE LASER TRUSPEED à sa police municipale par la CCMP,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, les signataires fixent les conditions dans lesquelles la Gendarmerie Nationale – Brigade Territoriale Autonome de Miribel – et les Polices Municipales des communes membres de la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau (CCMP) utiliseront et conserveront le matériel de type CINEMOMETRE LASER TRUSPEED – n° d'immatriculation TJ008442, qui a fait l'objet d'une acquisition en juillet 2020 par la CCMP.

ARTICLE 2 – LIEU DU DEPOT

Le cinémomètre détenu par la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau sera déposé exclusivement dans les locaux de la CCMP, sise 1820 grande rue - 01700 MIRIBEL.

ARTICLE 3 – PROCEDURE DE MISE EN DEPOT ET DE RECUPERATION EN CCMP

Une vérification de l'état et du fonctionnement du matériel sera faite conjointement par un représentant de la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau et de la Gendarmerie Nationale au moment du dépôt initial à l'unité de gendarmerie de Miribel et de la récupération du cinémomètre par la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau pour étalonnage ou réparation.

Un état contradictoire sera alors signé par les deux parties et le cas échéant seront notées les dégradations constatées sur le matériel.

ARTICLE 4 – CONDITIONS D'UTILISATION DU MATERIEL

ARTICLE 4.1. UTILISATION PAR LA GENDARMERIE NATIONALE

À tout moment, la BTA de gendarmerie de Miribel pourra utiliser le matériel « cinémomètre laser » selon ses besoins.

ARTICLE 4.1.1. Prise en compte du matériel

Avant la remise du cinémomètre, l'agent d'accueil procédera à une vérification de l'ensemble du matériel, en cas de dégradations constatées elles devront être notées.

Les utilisateurs s'engagent à remplir les feuilles d'emploi de l'appareil avec la date, la durée et le nom de l'utilisateur.

Il signera une décharge.

ARTICLE 4.1.2 Utilisation du matériel

La BTA de gendarmerie de Miribel s'engage à utiliser le cinémomètre conformément à la réglementation en vigueur.

La responsabilité des utilisateurs est totale si les règles du présent contrat ou les dispositions législatives et réglementaires relatives à l'utilisation d'un cinémomètre n'ont pas été respectées.

ARTICLE 4.1.3. Retour du matériel

L'agent d'accueil procédera à une vérification de l'ensemble du matériel. En cas de dégradations constatées elles seront notées et le cas échéant un état du bien sera consigné contradictoirement et approuvé par l'utilisateur et l'agent d'accueil.

L'agent d'accueil signe une décharge après remise du matériel.

ARTICLE 4.2. UTILISATION PAR LES POLICES MUNICIPALES

ARTICLE 4.2.1. Réservation du cinémomètre

Les demandes de réservation du cinémomètre par les Polices Municipales des communes membres de la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau s'effectueront auprès de l'agent d'accueil de la CCMP. Les 3 personnes en fonction sur ce poste auront en charge la gestion des plannings et des réservations de ce matériel.

La demande devra être adressée au moins 7 jours avant la date d'utilisation, par :

- Téléphone *au 04 78 55 52 18*
- Mail à contact@cc-miribel.fr

En cas de demandes multiples, priorité sera donnée à l'unité de gendarmerie de Miribel. Si les demandes proviennent de différentes Polices Municipales, priorité sera donnée à la demande la plus ancienne.

ARTICLE 4.2.2. Prise en compte du matériel

Avant la remise du cinémomètre, l'agent d'accueil procédera à une vérification de l'ensemble du matériel, en cas de dégradations constatées elles devront être notées.

Les utilisateurs s'engagent à remplir les feuilles d'emploi de l'appareil avec la date, la durée et le nom de l'utilisateur.

Il signera une décharge.

ARTICLE 4.2.3 Utilisation du matériel

Les Polices Municipales s'engagent à utiliser le cinémomètre conformément à la réglementation en vigueur.

La responsabilité des utilisateurs est totale si les règles du présent contrat ou les dispositions législatives et réglementaires relatives à l'utilisation d'un cinémomètre n'ont pas été respectées.

ARTICLE 4.2.4. Retour du matériel

L'agent d'accueil procédera à une vérification de l'ensemble du matériel. En cas de dégradations constatées elles seront notées et le cas échéant un état du bien sera consigné contradictoirement et approuvé par l'utilisateur et l'agent d'accueil.

L'agent d'accueil signe une décharge après remise du matériel.

ARTICLE 5 – REponsabilite

Toutes réparations suite à une mauvaise utilisation ou à une mauvaise conservation du cinémomètre sera à la charge du service disposant du matériel.

ARTICLE 6 – MAINTENANCE / ETALONNAGE

La maintenance et l'étalonnage du cinémomètre laser sera à la charge de la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau.

Le matériel ne sera pas remplacé pendant le temps de l'étalonnage.

ARTICLE 7 – DUREE DE LA CONVENTION – RESILIATION

La présente convention sera renouvelée chaque année par tacite reconduction.

Chaque partie signataire de la présente convention pourra dénoncer la convention avec un préavis minimal de 3 mois.

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Cinémomètre/convention de mise à disposition

A Miribel, le

en 8 exemplaires

La Présidente de la Communauté de
Communes de Miribel et du Plateau
Madame Caroline TERRIER

Le général de corps d'armée commandant
la région de gendarmerie Auvergne –
Rhône-Alpes et la gendarmerie pour la
zone de défense et de sécurité Sud-Est

La Maire de la Commune de Beynost
Madame Caroline TERRIER

Le Maire de la Commune de Miribel
Monsieur Jean-Pierre GAITET

Le Maire de la Commune de Neyron
Monsieur Jean-Yves GIRARD

Le Maire de la Commune de Saint-
Maurice-de-Beynost
Monsieur Pierre GOUBET

La Maire de la Commune de Thil
Madame Valérie POMMAZ

Le Maire de la Commune de Tramoyes
Monsieur Xavier DELOCHE